



# MAIRIE



## Compte-Rendu de séance Conseil Municipal du 8 mars 2011

*L'an deux mille onze, le huit mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Fau de Peyre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, sous la présidence de Daniel MANTRAND, Maire.*

Présents : Daniel MANTRAND, Maire - Bertrand REVERSAT, 1<sup>er</sup> Adjoint - François HERMET, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT - Marie-Ange CHABERT - Jacques BREMOND - Christian CHABERT - Thierry CHARDAYRE - Joël PAGES

Excusé : François MOULIN

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT.

Monsieur le Maire demande d'approuver les comptes rendus des deux séances précédentes. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

### **SECTIONAUX DES GOUTTES**

**Projet de vente de bois** : Le Maire donne la parole à Thierry CHARDAIRE. Celui-ci indique qu'il s'est rendu sur place, avec ses collègues agriculteurs, afin de faire l'état des lieux des parcelles concernant l'allotissement. La photo aérienne présentée permet de constater la mauvaise gestion de certaines terres. En effet, la repousse de bois ne répond pas à la vocation agricole. Pour redonner à celles-ci leur vocation, les agriculteurs souhaiteraient faire procéder à la coupe du bois, tout en préservant des espaces pour abriter les animaux. Il appartient au Conseil de solliciter auprès du Directeur de la Direction Départementale des Territoires, conformément à l'article L312-1 du Code Forestier, une autorisation de défrichement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à présenter cette demande. Le Maire indique qu'en aucun cas, les bois de fayard ne seront concernés par ce défrichement, il précise en outre que tous les droits des habitants du village seront préservés (affouage, chasse, champignons...). De plus, il rappelle que l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt des membres de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin* ». Ainsi, les inquiétudes soulevées par les habitants, dont le Maire fait part, devraient être levées.

**Convention pour concours technique** : Le Maire propose de passer une convention avec la SAFER LR pour les missions suivantes : étude foncière et expertise juridique.

Le coût de la mission s'élève à 2 000 € HT avec une prise en charge de 50 % par le Conseil Général.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

En vue de la préparation du budget de 2011, le Maire propose de définir le montant des subventions à attribuer aux associations. Après discussion le tableau suivant est retenu :

Asso. Club Terre de Peyre	100 €
Asso. Education Populaire	7 200 €

Asso. des Élus de Lozère	30 €
Asso. Sauve Peyre	1 000 €
Asso. Chasse Fau de Peyre	100 €
FNACA	100 €
ADMR	100 €
Présence 48	100 €
Ecole - Forfait d'externat	10 800 €

### **PRÉPARATION DU BUDGET**

François HERMET rend compte de l'avancement des travaux réalisés au cours des derniers mois. Ensuite, divers devis concernant des travaux d'entretien sont examinés, ainsi que celui du remplacement de la cage de contention pour bovins. Leur inscription au budget sera faite en fonction des possibilités financières de la Commune.

Bâtiment communal abritant l'école : le Conseil décide d'affecter la subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, au remplacement des huisseries, fenêtres et volets de ce bâtiment.

### **CERTIFICAT D'URBANISME**

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de Certificat d'Urbanisme (CU) n'entrant pas dans le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur le village de Beauregard, CU qui a été refusé par le service instructeur de la DDT. Après plusieurs rencontres avec les services de l'État et la Chambre d'Agriculture, se dessine une possibilité de déroger au RNU. Pour ce faire, le Conseil décide, après discussion, de déroger au RNU. Si la délibération du Conseil reçoit un avis favorable du Préfet, le pétitionnaire pourra représenter une demande de CU pour une nouvelle instruction.

### **LOGEMENT BEAUREGARD**

Suite aux travaux d'aménagement du logement du 1er étage de l'ancienne école, il y a lieu de faire un avenant au contrat de location afin d'augmenter le loyer. Celui-ci est fixé à 412 € et le Conseil charge le Maire de signer l'avenant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

◊ **Visite du Préfet sur le Canton** : Bertrand REVERSAT et Renée CORDESSE font le point sur la réunion avec le Préfet venu expliquer la Réforme des Collectivités Territoriales qui devrait aboutir en 2014 à l'élection de 15 Conseillers Territoriaux en remplacement des 25 Conseillers Généraux actuels. Ceux-ci, siégeront à la fois au Conseil Général et au Conseil Régional.

- *La commune, au plus près des besoins du territoire, conservera sa clause de compétence générale.*
- *Une mutualisation de moyens et de services entre l'intercommunalité et ses communes membres est désormais organisée. Il sera ainsi possible aux communes rurales de bénéficier d'économies d'échelle sans pour autant se départir de certaines de leurs compétences essentielles.*
- *Par ailleurs, la réforme des collectivités territoriales prévoit un certain nombre de dispositions visant à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux. Ces mesures sont destinées à faciliter, valoriser et encourager l'exercice de fonctions électives, en particulier dans les petites communes.*

Le même jour, avait été invitée, la directrice régionale de France Télécom, suite aux nombreuses réclamations des usagers. Celle-ci a rassuré les élus et s'est engagée à envoyer un technicien qui accompagnera chaque Maire pour faire l'inventaire des désordres constatés et entreprendre les réparations dans les meilleurs délais. A ce jour, les travaux les plus urgents sont déjà en cours.

La séance est levée le 8 mars à 23h30

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE